

JOURNAL DE M. DUMAS, GOUVERNEUR DE L'ISLE DE FRANCE

Texte intégral du journal du Général Dumas, document coté 20J-133

Aux Archives départementales du Tarn et Garonne à Montauban.

Aller au sommaire du Journal => <http://www.pierre-poivre.fr/JOURNAL-DUMAS-SOMMAIRE.html>

Journal du mois de février 1768

Du lundi 1^{er}.

J'ai reçu une lettre de M. Poivre avec des instructions dressées pour M. de Trémigon pour un voyage de Queda et d'Achem pour traiter du riz, du rotin, de l'huile bois, et du soufre. Je suppose que ces instructions ne sont qu'un prétexte pour aller exécuter la commission dont M. Poivre est chargé particulièrement par le ministre sur les épiceries ; je les ai signées sur la foi de ses connaissances, et je le lui ai marqué ainsi en lui observant que ces instructions devaient être signées de lui comme de moi, et que dans cette occasion je ne faisais que prêter ma signature pour la forme, ne pouvant pas répondre des événements dans une chose sur laquelle je n'avais aucune connaissance, dont il était seul chargé par le ministre et sur laquelle nous n'avions jamais conféré ensemble ; je lui ai même offert un détachement de la Légion s'il était nécessaire pour plus grande sûreté. Ma lettre est f^o avec copie des instructions. J'ai en même temps adressé à M. Poivre un ordre pour M. de Trémigon pour aller à Queda et à Achem.

Du mardi 2.

M. Delosme commandant du quartier de Moka est venu me rendre compte hier du résultat de l'assemblée des habitants tenue chez lui dimanche dernier. Le Sr Frichot trésorier de la Caisse des Invalides nommé à cet emploi par M. Poivre pour lui procurer exemption (car pendant que j'ai servi au Canada, j'ai vu constamment le trésorier de la colonie chargé de la retenue des quatre deniers pour livre dont il comptait comme de sa caisse) le Sr Frichot, dis-je dont le fils créole et jeune homme d'espérance m'a demandé à entrer dans la Compagnie des Gendarmes à qui je l'ai accordé le trouvant propre à cela : cet homme dans l'assemblée des habitants tenue pour entendre la lecture des instructions que j'ai données aux commandants de quartier, a dit que la liberté des habitants était violée dès qu'on prétendait les obliger à s'enrôler dans les Troupes nationales, qu'il fallait que chacun ait la liberté de servir ou de ne pas servir. Le Sr Panon son beau-frère qui m'a demandé aussi à entrer dans la Compagnie de Gendarmes, et à qui je l'ai également accordé, a tenu les mêmes discours mais M. Delosme leur ayant proposé de mettre leurs sentiments par écrit ils l'ont refusé, parce qu'ils se sont trouvés seuls en prétention si contraire à la sûreté de la colonie et si contradictoire avec le service du Roi. Les Srs Frichot et Panon sont deux anciens amis de M. Poivre, gens de sa confiance la plus intime. Le premier est un grand fripon connu pour tel ; il est connu à Paris par l'administration de la Compagnie des Indes pour des affaires qu'il a eues à traiter avec elle. Le second est un honnête homme que la nature a fait pour être la dupe du premier et de M. Poivre qui le fait agir. Celui-ci a cru qu'en faisant ouvrir cet avis par le Sr Frichot il entraînerait tous les habitants, et que la formation des Troupes nationales rencontrerait des obstacles, il s'est trompé, personne n'a donné dans le piège, et tout le monde après la lecture de ces instructions s'est retiré content de l'attention avec laquelle j'ai maintenu par cet écrit la liberté des citoyens. J'ai prié M. Delorme de me rendre ce même compte par écrit, il a mis dans sa lettre une politique et des ménagements dont je suis médiocrement satisfait ; il n'y a pas grand mal à cela pourvu que le service se fasse volontairement et sans contrainte, c'est tout ce qu'il me faut. Deux habitants envoyés par M. Poivre et connus de tout le monde en cette qualité pour être les contradicteurs des ordres que j'ai donnés de la part du Roi, ne tirent point à conséquence, lorsqu'ils n'entraînent personne dans le parti de la contradiction.

Du mercredi 3.

J'ai reçu une lettre de M. D'Hauterive commandant du quartier de Pamplémousses, par laquelle il me rend compte d'une assemblée des habitants tenue chez lui le 31 janvier, dans laquelle ils ont déclaré unanimement que la création des Troupes nationales et les instructions données aux commandants de quartier en conséquence, n'avaient rien de contraire aux intérêts des habitants, et qu'ils n'avaient aucune représentation à faire contre cet établissement dont ils connaissaient l'utilité pour la sûreté de la colonie.

Passant ensuite aux intérêts particuliers du quartier, ils ont déclaré que les syndics et députés abusaient depuis longtemps des pouvoirs qui leur avaient été donnés par les habitants des quartiers en qualité de leurs représentants en ce qu'ils traitaient toutes les affaires et tous les intérêts sans les leur communiquer, et en conséquence ont protesté contre tout ce qu'ils avaient fait avant et depuis l'arrivée de l'administration royale ; ils ont de plus protesté contre l'arrêt du Conseil du 23 décembre dernier comme contraire aux droits et à la liberté des citoyens, déclarant que depuis l'arrivée de l'administration royale, ils n'avaient à répondre qu'au commandant général, et au commissaire faisant fonction d'intendant, le Conseil étant borné par la nouvelle législation à administrer aux sujets du Roi la justice distributive.

Il paraît que les habitants de ce quartier connaissent mieux que le Conseil et que M. Poivre lui-même, l'esprit et la lettre de la nouvelle législation ; ce quartier a conclu en même temps à révoquer les pouvoirs donnés au Sr de Maudave syndic, lequel ayant sagement prévu le désaveu qu'il attendait, a écrit à l'assemblée une lettre signée de lui et du Sr Sanson autre député par laquelle ils déclarent qu'ils ont donné leur démission la veille. Si tous les mauvais sujets pouvaient ainsi se retirer des affaires, tout en irait bien mieux.

J'ai reçu une lettre du procureur général par laquelle il m'adresse l'arrêt du Conseil au sujet de l'inscription en faux portée par M. Poivre sur l'arrêt d'une assemblée de quartier de Moka dont j'ai parlé le 19 octobre. J'aurais souhaité que M. Poivre se fut expliqué plus clairement particulièrement au sujet de ce qu'il a dit en plein Conseil que M. de Vignol était un cabaleur et un mauvais sujet. Sa déclaration en vertu de laquelle le Conseil a mis sa plainte au néant, est équivoque, et ne décharge point du tout ni les habitants de Moka, ni M. de Vignol qui est un officier connu chef d'une famille considérable le premier habitant de ce quartier destiné à en être le commandant, que je suis obligé de tenir en suspend jusqu'à ce que M. l'Intendant soit convenu qu'il n'y a rien à reprocher à cet honnête homme que toute la colonie doit connaître mieux que lui et à qui elle rend cette justice.

Par la même lettre le procureur général me demande de faire remettre au greffe une copie de l'ordonnance portant création des Troupes nationales, comme j'en suis convenu avec lui le 5 novembre que je la présentai au Conseil ; ce qui me fut répondu à ce sujet par le procureur général de la part du Conseil, après qu'il eut été fait lecture de cette ordonnance, M. Poivre président, est rapporté dans ce journal audit jour 5 novembre, et la lettre du procureur général en date d'aujourd'hui le confirme, quoique cela m'ait été nié depuis formellement par M. Poivre. Ces deux hommes ne s'entendent pas assez bien pour ourdir la trame de leurs mauvaises intentions et pour suivre l'accord fait entre eux, pour parvenir au but auquel ils tendent par un intérêt commun. J'ai adressé sur le champ cette ordonnance à M. de Monteverd pour la faire déposer au greffe. J'entrevois depuis quelque temps que le Conseil se repent de ne l'avoir pas enregistrée, tant par les négatives de M. Poivre que par les discours du procureur général ; sa dernière lettre le prouve. Il y a apparence que cette ordonnance sera enregistrée ; nous verrons en quoi consisteront les représentations que le Conseil aura à faire à ce sujet ou contre les instructions des commandants de quartier, que j'ai fait déposer au greffe en même temps.

Du jeudi 4.

La chasse des sauterelles est gênée et interrompue par les pluies continuelles qu'il fait ; et les syndics de quelques quartiers, comme le Sr Maulu aux Plaines de Wilhems, le Sr Pradier à Moka, y portent encore de nouvelles difficultés par le peu de conciliation qu'ils ont avec les commandants de quartier, quoique ceux-ci par mes ordres exprès y mettent du leur, tout ce qu'ils peuvent sans s'avilir à un certain point ; malgré toutes ces contradictions la chasse des sauterelles sera faite, car dans un objet aussi important, j'empêcherai par toutes sortes de voies que le bien public périclite du fait des gens

malintentionnés, et j'ai la satisfaction de voir qu'il n'y a pas un officier des Troupes nationales qui ne suive ou qui ne prévienne mes ordres dans la conciliation que j'ai exigée d'eux dans cette opération ; si bien que leur exemption de toute corvée personnelle n'existe que dans le droit, et dans le fait ils font les corvées.

Du vendredi 5.

J'apprends que la chasse des sauterelles se fait unanimement et avec le plus grand concert à Pamplémousse depuis la démission vraie ou prétendue du Sr Maudave syndic, tous les habitants s'étant réunis à suivre sur cela les ordres qu'a donnés le Sr d'Hauterive commandant du quartier.

J'apprends par une lettre de M. de Montvert que les salaisons de Madagascar se trouvent gâtées ; qu'à la dernière distribution il en a été ouvert 20 barriques qui se sont trouvées perdues. Je ne sais à quoi attribuer cette défectuosité, la manière de saler le bœuf est connue. Cet art a différents degrés pour parvenir à la perfection à laquelle les Irlandais ont atteint ; mais pour faire des salaisons durables pendant six ou huit mois il ne faut pas être fort habile. Il faut que la mauvaise volonté ait opéré ici ; on peut attribuer cela ou à la concurrence admise par M. Poivre dans les instructions qu'il donna au chef de traite lorsqu'il partit pour le Fort Dauphin, dans lesquelles il lui associa avec égale autorité le Sr Berthault saleur qu'il avait amené de France, et le Sr Bequet [ou Becquet] autre saleur qu'il avait choisi ici ; le premier est un assez mauvais sujet connu à la Compagnie des Indes sur lequel j'ai proposé mes doutes avant mon départ du Port-Louis ; le second grand fripon de son métier, sur lequel j'ai fait des observations à M. Poivre quand il l'a choisi ; et à cette occasion je dois rappeler ici que lorsque M. Poivre donna ses instructions communes à trois hommes dont deux devaient être subordonnés au premier, commis par le Roi, je lui fis, par un mémoire, des objections auxquelles il ne voulut point avoir d'égard. Cela est rapporté dans mon journal au 12 août dernier.

Du samedi 6.

Il y a eu ces jours derniers un coup d'épée donné entre des officiers de la marine sur des propos tenus entre eux, chose impossible à prévenir et que les suites ne permettent pas de réprimer, sur quoi un homme qui commande est obligé de fermer les yeux, et dans cette occasion je ne connais que le blessé qui garde le silence, et personne ne nomme l'autre.

Le Sr Berthault saleur de Madagascar a reçu à peu près en même temps un coup d'épée dans la poitrine ; on prétend qu'il était saoul ce qui lui arrive quelquefois, ainsi que son adversaire qui est un mauvais sujet comme lui. La justice prend connaissance de cette affaire, elle est de son ressort je ne m'en mêlerai pas.

Du dimanche 7.

J'ai signé les expéditions du Sr Cornik [Cornic] commandant le navire particulier *l'Utile* qui va courir les mers sans projet déterminé. Cela m'empêche de lui confier la dépêche de M. le Duc de Praslin pour M. Law, parce qu'avant de prendre la route de Pondichéry, il va tenter une traite à Madagascar. J'attendrai une occasion plus sûre.

M. de La Gonnivière capitaine des Troupes nationales s'étant fait une espèce d'affaire en demandant de la part de son voisin la main-forte des Noirs de détachements pour arrêter ses Noirs qui s'étaient retirés dans son bois ; il y a eu plainte devant le Conseil de la part du propriétaire des Noirs dont un a été tué par les Noirs de détachement en cette occasion. Dans ce procès le Conseil a demandé que le Noir de détachement qui avait tiré fut arrêté, et il a été décrété de pris de corps. J'ai à craindre dans cette circonstance que la cabale qui règne dans ce Conseil ne condamne le Noir à perdre la vie tandis qu'il n'a fait que suivre une consigne donnée depuis la fondation de la colonie à tout chasseur de Noirs marrons qui est de tirer dessus s'ils ne s'arrêtent pas à la voix. J'ai fait une faute de ne pas faire mettre ce Noir au Conseil de guerre, car il n'a fait que sa charge comme un soldat en faction qui tue quelqu'un en exécution de sa consigne : mais quelque soit le jugement qui interviendra, ce Noir est dans le cas de l'article 35 de l'ordonnance concernant le gouvernement civil, et j'ai écrit aujourd'hui à M. de Montvert major pour qu'il observe la marche du Conseil dans cette affaire ; car un Noir est un

homme comme un Blanc, et il ne doit pas être la victime de la mésintelligence qui règne ici ; d'autant mieux que si ce Noir était puni dans cette circonstance, cette partie de la main-forte me péterait dans la main.

Du lundi 8.

M. de Vignol est venu chez moi, il n'est point satisfait de l'arrêt du Conseil rendu sur la plainte portée par M. Poivre contre le quartier de Moka et sur son inscription en faux contre une délibération de ce quartier. Cet officier reste en effet grevé personnellement par un propos de M. l'Intendant tenu en plein Conseil, et l'explication captieuse de M. Poivre énoncée dans cet arrêt, le laisse sous le soupçon d'être un esprit inquiet et cabaleur, selon l'expression de M. Poivre.

J'ai pensé comme lui sur cet arrêt et sur cette explication de M. Poivre, et je ne crois pas pouvoir le faire recevoir commandant de son quartier, tant que M. Poivre persistera à laisser sur lui un soupçon odieux, quoique je le reconnaisse avec toute la colonie pour un galant homme, un bon citoyen, et un bon serviteur du Roi. Cette affaire sera le sujet d'une lettre à M. le Duc de Praslin pour lui demander ordre de le mettre en fonction, parce qu'alors cela ne sera point susceptible de contradictions.

Du mardi 9.

J'ai reçu ce matin une lettre de M. de Montvert ; encore un coup d'épée reçu par un soldat de la Légion ; j'irai ce soir au port, et demain matin je ferai renouveler les défenses et lire les ordonnances sur les crimes et délits militaires par le commissaire ayant la police de la Légion. Je tiendrai à la troupe assemblée sur les combats particuliers, des discours imposants qui doivent produire leur effet. La publication faite à l'arrivée et la précaution prise d'afficher les crimes et délits militaires dans toutes les chambrées de la Légion, n'a pu arrêter jusqu'à présent la susceptibilité de deux corps différents. Les soldats congédiés des troupes de la Compagnie reprochent aux soldats de la Légion qu'ils sont des esclaves, parce qu'on les tient sous une discipline exacte. Ceux-ci appellent les autres des brigands. Un coup d'eau de vie fait le reste.

Du mercredi 10.

Ce matin la Légion a pris les armes. Le Sr Chevreau a lu les ordonnances du Roi sur les délits militaires. J'ai parlé d'un ton ferme et j'ai vu le bon effet que tout cela a produit. J'espère que les soldats de la Légion seront moins susceptibles, et qu'ils s'accoutumeront à mépriser le discours de quelques mauvais sujets des anciennes troupes de la Compagnie des Indes dont il me tarde fort d'être débarrassé. Ce n'est peut-être pas un mal que des soldats de nouvelle levée se soient accoutumés à verser quelques gouttes de sang.

Du jeudi 11.

M. le Procureur général est venu chez moi ; je lui ai parlé du tarif qu'il a fait avec M. Denis de La Coudraye pour le prix des denrées et des choses de main-d'œuvre dont je lui ai demandé copie ; il m'a répondu que cette affaire-là allait se terminer incessamment, j'en doute, M. Poivre consentira difficilement à taxer le fer de M. Hermans, et le sucre de M. de La Roche ; et comment osera-t-il taxer tout le reste, et laisser le produit de ces deux manufactures à l'arbitraire des propriétaires ?

J'ai remis au procureur général un projet d'ordonnance extrait des ordonnances militaires que je compte faire publier et afficher, afin qu'il le communiquât à M. Poivre. Nous avons parlé de la nécessité du recouvrement des deniers pour les Noirs marrons et justiciés. Tous les quartiers de l'île étant en arrière sur cet objet de 50 sols par tête de Noir, et le non paiement arrêtant le cours de la chasse des Noirs marrons. Quelques particuliers du Port du Sud-Est qui faisaient cette chasse avec succès, n'étant point payés, ont cessé leurs courses dans le bois. Je lui ai dit qu'il n'avait qu'à parler en ce qui me concernait, que j'autoriserais efficacement tout ce qui tendrait à remplir cet objet qui me paraissait important.

La contradiction que M. Poivre et le Conseil ont mis entre les syndics et les commandants de quartier, arrête le bon effet des assemblées des habitants sur plus d'une affaire, et je m'aperçois que M. Poivre, le procureur général et le Conseil se sont réunis pour arrêter sous ce prétexte le cours de beaucoup d'opérations utiles, dans la vue sans doute de faire entendre au Ministre que l'établissement des commandants de quartier gêne tout dans cette colonie ; mais cet établissement a été vu de trop bon œil par tous les habitants pour qu'ils réussissent dans ce projet. L'espèce de despotisme que les Syndics des quartiers qui s'étaient érigés en espèce de tribunal, fatiguait trop tous les colons. Je soupçonne, ou plutôt je vois clairement que les discours que le procureur général vient de me tenir sur certains objets qu'il est nécessaire de régler, ne tendent qu'à s'autoriser à dire : « j'en ai parlé à M. Dumas ». Mais l'instruction des commandants de quartier met obstacle à tout. Je tâcherai de mettre sous les yeux de M. le Duc de Praslin cette conduite de M. Poivre et du Conseil dans tout son jour autant que cela peut se faire à quatre mille lieues de distance, et il réprimera sans doute une conduite contraire au bien de la colonie, dans laquelle le Conseil s'est laissé engager par l'ambition et l'habitude de gouverner.

J'ai reçu une lettre du procureur général qui me renvoie le projet d'ordonnance que je lui ai remis ce matin pour le communiquer à M. Poivre avec les notes qu'il y a mise de sa main sous la dictée de M. l'Intendant, et j'ai écrit en conséquence à M. Poivre pour résoudre ces difficultés.

M. Poivre m'a fait une réponse dans laquelle il ne craint pas d'avancer en deux endroits que *l'autorité Royale réside dans le Conseil supérieur, dépositaire des lois et de la puissance Souveraine.*

J'ai reçu une lettre de M. de Rouxelin faisant fonction de commandant du quartier de Flacq, en plainte contre le Sr Sorbet habitant de Flacq qui lui a manqué essentiellement, et de telle sorte qu'il n'eut jamais osé se compromettre ainsi avec M. de Rouxelin, s'il n'y avait été excité dans la vue de porter M. de Rouxelin à quelque violence de fait ; heureusement cet officier a été sage et a détourné la tête aux gestes et menaces dudit Sorbet : en même temps cet habitant a porté lui-même une espèce de plainte dans laquelle il se peint tel qu'il est ; je lui donne ordre de se rendre au port. Si je faisais bien je le tiendrais un mois en prison car il est visible qu'il s'est rendu l'instrument de cette espèce de cabale formée par M. Poivre et le Conseil, contre les commandants de quartier et les Troupes nationales ; mais pour éviter de nouvelles contradictions je l'en ferai sortir au bout de 24 heures ; il faut tâcher d'allonger la courroie et d'attendre les ordres du Ministre ; il vaut mieux laisser la colonie avec la fièvre, que de lui donner le transport par des remèdes violents. M. de Rouxelin lui-même n'est pourtant pas tout à fait exempt de blâme, car cette scène est venue au sujet d'un balisage dont j'aurais été bien aise qu'il ne se fut pas mêlé.

Du vendredi 12.

J'ai appris que M. Poivre avait remis au Conseil les articles de l'ordonnance que je lui ai donnée en communication avant de les faire publier ; pourquoi affecte-t-il toujours de mêler le Conseil dans les choses qui sont entre lui et moi : ne vaudrait-il pas mieux rendre compte au Ministre des faits sur lesquels nous ne sommes pas de même avis et attendre ses ordres ?

Du samedi 13.

Le sous-greffier est venu me porter un arrêt du Conseil par lequel je suis invité d'y aller prendre séance pour entendre la lecture d'un réquisitoire porté par le procureur général ; je m'y suis rendu sur le champ. Lecture a été faite de l'extrait des ordonnances du Roi publié le 11 et du réquisitoire du procureur général à ce sujet, que j'ai trouvé indécent et répréhensible ; mais voulant mettre la plus grande modération dans toutes mes démarches, je me suis borné à répondre qu'il fut fait lecture des lettres patentes du Roi qui m'attribuent le commandement en chef, et prenant la parole j'ai dit « chacun ici répond de ses faits, ce que je fais moi-même je le crois de mon devoir, si je me trompe, j'en serai repris par le Ministre du Roi auquel j'en rendrai compte : je ne puis pas être d'accord avec le Conseil sur des faits de cette nature, puisque nous prétendons réciproquement que nous outrepassons nos pouvoirs ; dans ces occasions la forme la plus simple serait peut-être d'attendre les ordres du Roi sur le compte qui lui en serait rendu, au lieu de faire des actes contradictoires destructeurs de l'autorité. » Et après avoir demandé acte de mon discours, et qu'il m'en fut délivré copie, ainsi que du

réquisitoire du procureur général, et des arrêts qui pourraient intervenir en conséquence, je me suis retiré du Conseil.

A une heure on a signalé trois vaisseaux, dont un petit sous le vent, et les deux autres à trois mâts au vent de l'île ; ces deux derniers ont mouillé à 5 heures, et sont *le Beaumont* et *le Vilvault* [Villevault], navires de la Compagnie venant de Chine.¹

Nous avons appris que le navire *le Walpol* [ou *Walpole*] de la Compagnie des Indes commandé par le Ch. de Marcenay, parti de ce port pour aller à la traite de Madagascar, était arrivé hier à la Rivière Noire, démâté et ayant les trois quarts de son équipage sur les cadres après avoir perdu deux officiers de son état-major et le capitaine qui se meurt. Nous avons envoyé un chirurgien pour traiter les malade de ce vaisseau à la rivière Noire, afin qu'ils ne portent pas la maladie de Madagascar dans ce port. C'est une fausse opération que le Bureau de Commerce a faite, tout le monde avait prévu ce qui arrive, la saison était trop avancée ; jamais vaisseau n'a été à Madagascar dans cette saison impunément. Outre la maladie, ce vaisseau n'a pu traiter ni riz ni esclave ; il avait traité 160 bœufs qu'il a été obligé de jeter à la mer par un coup de vent terrible qu'il a essuyé.

Du dimanche 14.

La goélette des Srs La Roche et Rémignac venant de la côte sous le vent de l'île a mouillé dans ce port.

J'ai appris que le navire *l'Utile* commandé par le Sr Cornick était parti pour exécuter la commission secrète sur Timor ; c'est une partie liée par le Sr Challan de Belleval pour faire une grande opération de commerce, et cela est assez connu : il y avait longtemps que je soupçonnais que cette recherche tournerait à cela, et qu'elle servirait de prétexte ; cela n'empêche pas que l'objet ne puisse se réaliser. La destination du *Vigilant* qui devait d'abord être pour Timor, a été en conséquence changée pour Achem et Quéda ; M. de Trémigon en est médiocrement satisfait, et n'espère aucun succès dans son entreprise.

Du lundi 15.

Je suis parti ce matin pour le Réduit ; dès que les pluies cesseront je me trouverai là à portée d'aller voir encore le Piton du Milieu de l'Isle ; mais l'île est couverte d'eau, toutes les rivières sont débordées, et il faut attendre l'écoulement pour pouvoir ouvrir des brisées dans les bois autour du Piton ; car sans cela cette nouvelle reconnaissance se ferait aussi imparfaitement que la première : cette dernière au surplus n'a pour objet que de reconnaître le terrain en détail, et d'en lever le plan pour l'envoyer au Ministre ; car à la première inspection des lieux on n'a pu décider sans craindre de se tromper, que c'était là le lieu où devait être le principal établissement de l'île. Je vois qu'il ne me sera pas possible d'envoyer au Ministre mon journal de reconnaissance, il y a plusieurs parties que je n'ai vues encore qu'une fois, d'autres que je n'ai vues que deux, et je veux parcourir à trois différentes reprises tous les points essentiels relatifs à la défense de l'île.

J'ai reçu une lettre de M. de Montigny faisant fonction de commandant du quartier des Plaines de Wilhems, par laquelle il m'envoie copie d'une protestation faite par six habitants commis exprès, qui se sont trouvés à l'assemblée qu'il avait convoquée chez lui le jour d'hier pour y faire lecture de mes instructions ; cette assemblée était incompétente, le temps affreux qu'il fit hier à empêché les trois quarts des habitants de s'y rendre ; et ces 5 ou 6 brouillons n'ayant pu être contredits, ont eu l'audace de protester contre l'ordonnance de création des Troupes nationales, et contre mes instructions qu'ils prétendent attenter à leur liberté ; ils ont déclaré qu'ils se retireraient par devers le Conseil, pour le prier de les maintenir dans leur liberté violée.

Il a été fait à peu près un acte semblable chez le Sr de Grainville Forval commandant du quartier de la Terre Rouge qui avait aussi convoqué le même jour une assemblée pour faire lecture de mes instructions. Le Sr Maulu syndic de ce quartier² et deux autres habitants qui étaient tout ce qui

¹ Un troisième bâtiment est arrivé de Chine à la même époque, le vaisseau *le Bertin* dont ce journal ne fait pas état. En revanche le départ des trois vaisseaux est bien noté en date du 3 mars.

² Le sieur Maulu est syndic du quartier des Plaines de Wilhems.

composait cette assemblée, ont aussi fait une pièce d'éloquence ; le Sr Maulu l'a signée au nom de deux autres habitants et il m'en a été envoyé copie par le Sr Sorval. Voilà l'effet des arrêts du Conseil ; ils allument la rébellion dans les esprits remuants ; je verrai le parti que le Conseil prendra sur ces pièces, je ne doute pas qu'il ne les ait provoquées lui-même et que ce ne soit là le motif pour lequel il a suspendu de statuer le 13 sur le réquisitoire du procureur général, afin d'en connaître le résultat avant de prononcer.

Du mardi 16.

M. l'abbé Tête [Teste] préfet apostolique et M. Contenot vicaire général sont venus me demander la soupe au Réduit par un temps épouvantable ; ils me paraissent tous deux des gens bien intentionnés ; M. Tête a la réputation d'un homme de confiance ; j'ai moi-même à me louer des marques de considération personnelles qu'ils me donnent dans l'occasion : ils me paraissent fort occupés de l'établissement des paroisses que je crois comme eux une chose très utile ; mais c'est un fait sur lequel ils ont à traiter particulièrement avec M. Poivre, dont cependant ils me parlent souvent ; et en cette matière je suis obligé de me tenir en réserve, parce que M. Poivre a affecté de ne m'en jamais parler depuis que nous sommes arrivés. Je dois observer ici qu'à mon arrivée, quelques personnes m'avaient donné de M. Tête et de M. Contenot les préventions que la connaissance des personnes a dissipées, et je dois en avoir parlé différemment dans quelques parties de ce journal avant de les connaître.

Du mercredi 17.

Ma santé est bien altérée, et les pluies continuelles qu'il fait ici m'empêchent de profiter de la salubrité de l'air ; je voudrais pourtant bien qu'elle fut rétablie avant de m'en retourner au Port.

Du jeudi 18.

J'ai reçu une lettre de M. l'abbé Tête qui accompagne un long mémoire, lequel contient d'un côté les arrangements proposés par la cour pour l'établissement des paroisses et l'entretien des prêtres, et de l'autre les observations faites par M. Tête, article par article. Après suivent les demandes de M. Tête et à côté les observations de M. Poivre, intitulées *Observations des administrateurs* ; M. Tête par sa lettre me demande de signer ce mémoire, qu'il dit que M. Poivre m'envoie ; je m'en suis excusé attendu cette affaire regarde M. Poivre personnellement et exclusivement, et qu'il ne lui est jamais arrivé de conférer avec moi là-dessus ; mais j'ai offert à M. Tête d'écrire une lettre au Ministre à ce sujet, ce qu'il a accepté par une seconde lettre.

Du vendredi 19.

J'ai écrit une lettre au chevalier de Boutheville enseigne de vaisseau armé sur la flûte *l'Ambulante* et lui ai envoyé un ordre pour désarmer. Ce jeune homme a eu une affaire avec M. de Clonard [Clouard] que j'ai ignorée dans le premier jour, et lorsque j'en ai été instruit, que j'ai su qu'il y avait des suites à craindre, j'ai pris le parti de le faire désarmer de ce vaisseau ; mais comme c'est un bon sujet d'ailleurs je lui épargnerai le désagrément de repasser en France pour un tel motif : il me paraît plus convenable de lui permettre d'aller faire la même tournée que MM. de Marigny et Rochegude sur laquelle j'ai prévenu M. le Duc de Praslin, et qui tend à remplir les vues que le Ministre a eues en envoyant des officiers de la marine du Roi dans ces mers. J'espère que le Ministre ne trouvera pas mauvais que je prenne ce parti pour M. le Ch. de Bontheville plutôt que celui de la rigueur.

J'ai reçu hier une lettre du Sr Nevé armateur par laquelle il me renouvelle ses plaintes sur les vexations qu'il éprouve de la part du Bureau de Commerce, et le déni de protection qu'il rencontre dans M. Poivre malgré les fortes recommandations qu'il a eues auprès de lui ; je lui réponds en l'encourageant ; mais ce qui m'étonne de la part de M. Poivre, c'est qu'il ait refusé de lui acheter 80 milliers de riz blanc et 50 barriques de salaison, dans l'opinion où il affecte d'être que cette colonie manquera de subsistances ; cette conduite doit être bien contradictoire avec ce qu'il a écrit au Ministre à ce sujet : partout je reconnais M. Poivre pour un homme de mauvaise foi dans le service du Roi.

Du samedi 20.

J'ai appris que le Conseil avait rendu un arrêt le 15 sur le réquisitoire du procureur général dont il est parlé dans ce journal au 13 ; par lequel arrêt le Conseil déclare nul et comme non avenu l'extrait et la publication que j'ai faits le onze, de quelques articles de l'ordonnance du Roi relatifs aux gens de guerre : mon discours pacifique venu au Conseil ledit jour 13 n'a pas produit l'effet que j'en devais attendre. Ces arrêts contradictoires à tout ce qui émane de mon autorité produisent dans les esprits une telle fermentation qu'il faut absolument prendre un parti pour en arrêter l'effet. Je me flattais de pouvoir temporiser et attendre les réponses du Ministre à mon expédition du *Massiac* ; mais les choses sont venues à un tel point qu'il ne serait bientôt plus temps d'y remédier : je me rendrai au port après dîner, et je prendrai les mesures les plus sages pour étouffer l'espèce de guerre civile dont le Conseil lève l'étendard.

Sur la plainte qui m'a été portée par le Sr Limas officier major des Troupes nationales, contre un bourgeois soldat de la même troupe, qui après lui avoir essentiellement manqué par des propos outrageants et l'avait provoqué, a porté la main sur lui. J'ai donné ordre après avoir vérifié le fait, que le bourgeois fut mis en prison pour y rester pendant vingt jours ; voilà encore un effet des arrêts du Conseil.

Arrivé au port j'ai fait dire à l'ordre qu'on battrait la générale demain matin, et j'ai chargé M. de St Paul major de ce quartier de faire avertir par les sergents toute la Troupe nationale de se trouver sous les armes avec la Légion.

Du dimanche 21.

La Légion et les Troupes nationales ayant été assemblées sur la place, j'ai fait faire lecture des lettres patentes du Roi qui me nomment au commandement en chef des Isles de France et de Bourbon ; les lettres patentes étaient presque inconnues, car quoiqu'elles aient été enregistrées et qu'il ait été ordonné par arrêt d'enregistrement qu'elles soient lues et publiées partout où besoin serait, le Conseil a négligé jusqu'ici d'en faire faire la publication avec les autres pièces de la législation ; je me suis aperçu que cette lecture détrompait beaucoup de personnes à qui l'on avait persuadé que toute l'autorité résidait dans les mains de M. l'Intendant et du Conseil supérieur ; j'ai cru qu'il était important de faire faire une telle publication pour maintenir chacun dans le devoir et pour arrêter ceux qui étaient prêts de s'en écarter.

J'ai fait aussi recevoir quelques officiers des Troupes nationales, et j'ai fait casser un sergent des mêmes troupes, qui avait tenu hier à M. de St Paul major un propos très séditieux, en disant sur la place et en public qu'il voulait un ordre par écrit, qu'on lui fit voir l'ordonnance et que *tout ceci finirait bientôt*. Je l'ai ensuite envoyé en prison pour faire exemple.

Après avoir congédié les troupes, j'ai fait prier messieurs les officiers de m'accompagner demain au Conseil, où je veux faire un discours au sujet de l'arrêt qu'il a rendu le 15 et qui a occasionné la fermentation dont j'ai parlé ; et j'ai écrit un billet au procureur général du Roi pour lui demander si le Conseil s'assemblerait demain lundi ; il m'a répondu que le lundi n'était pas jour de séance, mais qu'elle tiendrait après-demain : en conséquence j'ai fait dire aux officiers de ne venir pour m'accompagner que mardi au matin.

Du lundi 22.

Le procureur général est venu me voir, je l'ai prié de faire avertir tous les officiers du Conseil de se trouver à la séance de demain ; j'ai écrit un billet à M. Poivre pour l'avertir que je me trouverais à cette séance et pour le prier d'y présider parce que je me proposais d'y porter la parole sur des matières qui intéressent le service du Roi. M. Poivre m'a répondu qu'il se trouverait au Conseil, que c'était son jour d'assemblée ordinaire, et qu'il pensait que MM. les conseillers s'y trouveraient. Je ne sais pourquoi ce doute ; aurait-on projeté de ne se trouver qu'un certain nombre afin que la séance ne puisse avoir lieu ?

Du mardi 23.

Messieurs les officiers de la Marine, de la Légion, et des Troupes nationales, s'étant rendus chez moi à neuf heures en conséquence de l'invitation que je leur en avais fait, j'ai été avec eux au Conseil qui était contre l'ordinaire, assemblé depuis sept heures du matin. Comme j'allais prendre ma place, M. Poivre s'est avancé et m'a dit « Monsieur vous avez seul le droit d'assister au Conseil ; il est de l'essence de toute cour de justice de pouvoir délibérer librement ; dès l'instant que l'on fait entrer dans la Cour des gens de guerre elle cesse d'être libre et n'existe plus, ainsi nous allons nous retirer. ». Je lui répondis que j'avais prié les officiers militaires de m'accompagner au Conseil par le droit que me donne l'autorité que le Roi m'a confiée pour être présent au discours que j'avais à tenir au Conseil sur des affaires qui intéressaient le service du Roi, qu'au surplus la liberté des suffrages ne serait point gênée, puisqu'après avoir parlé et pris acte de mon discours, je me retirerais, avec les officiers qui m'accompagnaient, et que le Conseil délibérerait en liberté ; M. Poivre répliqua que je n'avais pas le droit contre toutes les ordonnances du royaume de faire entrer dans le Conseil une quantité de militaires, que c'était une espèce de violence faite à la Cour du Roi, et sur le champ il se retira avec tout le Conseil ; mais en levant la séance j'ordonnai à tous les membres du Conseil de la part du Roi de la continuer, et d'écouter ce que j'avais à dire à la Cour qui intéressait essentiellement le service de Sa Majesté ; et voyant que cet ordre ne les arrêtait point, je le leur réitérai, et tous les officiers du Conseil sortirent sans répondre ; je commandai au Sr Dutillet greffier de rester pour écrire ce que j'avais à dire ; entraîné par l'exemple de ses supérieurs il se fit répéter l'ordre ; mais il obéit enfin : alors M. Poivre rentra en disant qu'il venait en qualité de commissaire du Roi pour être présent à ce qui serait fait, et non en qualité de président du Conseil. Je pris la parole et je prononçai mon discours contenu dans le procès-verbal de ce jour.

Aussitôt qu'il fut fini, M. Poivre sortit un cahier de sa poche et dit qu'il avait à parler à l'assemblée ; je le priai d'attendre que mon discours fut écrit sur le registre, et après qu'il fut fini et signé, je me levai pour sortir.

M. Poivre ayant répété qu'il avait quelque chose à lire à l'assemblée, je lui répondis ces propres mots : *Je ne suis venu ici, Monsieur, que pour prononcer au Conseil le discours qui vient d'être écrit. Si le Conseil eut continué la séance je me serais retiré immédiatement après, et puisqu'il l'a rompu contre l'ordre formel et réitéré que je lui ai donné de la part du Roi de ne pas se séparer, trouvez bon, Monsieur, que je regarde toute autre chose comme étranger au fait de ce jour ;* je sortis en finissant ces mots et tout le monde me suivit ; mais M. Poivre fit un mouvement de dépit et de rage qui n'échappa à personne ; il engloutit ses papiers dans sa main en frappant un coup violent sur le bureau, et se levant il lui prit un ris de colère et de fureur qui lui mérita le mépris de beaucoup de gens sensés qui le remarquèrent.

Après midi j'ai fait expédier un ordre pour le Sr Deribes [Desribes] procureur général, et un autre ordre, tous les deux en commandement, pour le Sr Rivalz conseiller, portant en conséquence de mon discours que l'un et l'autre garderaient les arrêts chez eux jusqu'à nouvel ordre ; il est enjoint au procureur général de remettre au dernier conseiller qui devait faire les fonctions de sa place, tout les effets, papiers, et affaires intéressant Sa Majesté, le public ou les mineurs qu'il pourrait avoir en son pouvoir ; et au Sr Rivalz de remettre les pièces en rapport dont il pouvait être chargé, sous peine à chacun d'eux de répondre de tous dépens, dommages, et intérêts de leur fait, de désobéissance et de rébellion aux ordres du Roi.

L'ordre a été intimé au Sr Deribes procureur général, par M. de Montvert major de la Légion faisant fonction de major de place, assisté de deux aides majors ; il lui en a été laissé copie, et le Sr Deribes a fait acte d'obéissance. Quant au Sr Rivalz on n'a pu le trouver de toute la journée, il faut espérer qu'on sera plus heureux demain.

Je m'étais informé hier, soit avec M. de Trémigon, soit avec le capitaine du port de l'état des vaisseaux qui sont en rade, ne pouvant me dispenser de sévir contre le Conseil ; j'ai choisi parmi les officiers qui le composent, la partie la plus cangrénée³, et j'ai arrêté d'envoyer à Rodrigues le Sr Deribes procureur

³ *Gangrène* : quelques auteurs écrivent comme on prononce *cangrène*. (*Dict critique de la langue française*, par Jean Ferraud, 1787)

général, et le Sr Rivalz conseiller, tous deux chargés avec raison de la haine et de l'exécration publique, et tous deux promoteurs de l'arrêt du 15 février, pour y rester jusqu'à ce que le Ministre m'ait fait parvenir ses ordres, en ce qui les concerne ; le Sr de Trémigon et le Sr Merven m'ont dit que moyennant quelques journées de calfat, le senau *le Désir* pourrait prendre la mer sous peu de jours. J'ai donc donné ordre verbal au Sr Merven de faire mettre les calfats au radoub de cette embarcation.

J'ai demandé au greffier copie collationnée du procès-verbal fait au Conseil ce jour, il me l'a délivré, et j'ai vu par la teneur de ce procès-verbal qu'après ma sortie de la salle, M. Poivre a fait écrire des faussetés en faisant coucher sur ce procès-verbal, qu'il avait dit qu'il avait à lire un extrait des ordonnances du Roi, qu'il m'avait demandé de vouloir bien entendre la lecture et que j'étais sorti sans répondre. Je reconnais bien là M. Poivre, et cela se rapporte à plusieurs négatives, et à plusieurs faits qu'il a tronqué, et dont il est parlé en plusieurs endroits de ce journal : j'ai mandé le Sr Dutillet, et lui ai rappelé les faits ; je l'ai fait convenir qu'ils étaient tels que je les ai rapportés, et il m'a dit qu'il avait écrit ce que M. Poivre lui avait dicté et qu'il était obligé de le faire. Je l'ai requis de recevoir ma protestation nécessaire pour constater la vérité, et nous avons remis cela à demain.

Le brigantin *le Vigilant* a mis ce matin à la voile.

Du mercredi 24.

M. de Montvert a signifié ce matin au Sr Rivalz, l'ordre en commandement que j'avais fait expédier hier ; ce conseiller a répondu sur l'original resté entre les mains de M. de Montvert, que le magistrat étant sous la sauvegarde spéciale du Souverain, ne peut point reconnaître des arrêts parce qu'il est sous l'empire des lois, et que son serment l'appelle à ses fonctions dont le Commandant ne saurait le relever ; sur quoi j'ai fait expédier à trois heures un ordre au Sr de Montvert de conduire le Sr Rivalz à bord de la frégate *l'Ambulante* où je lui ai fait préparer un logement ; mais au moment de l'exécution de cet ordre, il a dit à M. de Montvert et mis par écrit, qu'après mon premier ordre reçu, il s'était transporté au Conseil où il en avait fait son rapport, que le Conseil l'ayant autorisé et permis de souffrir tous les actes qu'on voudrait exercer sur lui, il promettait de garder les arrêts chez lui ; sur quoi sans le chicaner sur les motifs, je me suis contenté de son obéissance à la permission du Conseil.

Le capitaine du port m'ayant rendu compte ce matin que l'ordre verbal que je lui avais donné la veille d'attacher les calfats du port au senau *le Désir*,⁴ parce que lui capitaine du port en ayant rendu compte à M. Poivre hier immédiatement après, il lui avait répondu de suspendre et qu'il m'écrirait dans la journée ; ce qu'il n'a point fait ; mais c'est pour M. Poivre une affaire d'habitude de donner contrordre quand j'ai ordonné quelque chose.

En dictant l'ordre de ce jour, j'ai fait écrire à l'article du port, que cette embarcation serait mise en radoub dès demain, pour être au plutôt en état de tenir la mer, et l'extrait de l'ordre ayant été envoyé au capitaine du port par le major de la place, et communiqué par lui à M. Poivre, cela m'a attiré une lettre par laquelle il paraît, qu'après m'avoir provoqué à faire un coup d'autorité, M. Poivre en voudrait arrêter l'effet par les petits moyens de détail qui dépendent de la main-d'œuvre qui est de son ressort. Je lui ai répondu qu'il fallait d'abord que le senau *le Désir* fut mis en état de tenir la mer ; que je lui communiquerais ensuite sa destination pour qu'il pourvut à son équipage nécessaire, et à son approvisionnement suffisant.

Le Sr Dutillet, greffier est venu me demander si je ne trouverais pas bon qu'il allât parler à M. Poivre pour lui rappeler les faits tels qu'ils s'étaient passés, afin que s'il en convenait, on corrigeât le procès-verbal et que je ne fis pas de protestation contre ce qui y est inséré de contraire à la vérité, j'y ai consenti, et après dîner il m'a rendu compte que M. Poivre s'était mis en colère contre lui lorsqu'il lui avait parlé de cela, qu'il l'avait maltraité, et lui avait reproché d'être mon partisan comme si lui et moi nous devions en avoir ; je connais peu le Sr Dutillet, et M. Poivre dans sa colère lui a fait un reproche injuste, car ce greffier quand même il aurait des liaisons avec moi, est d'une telle exactitude, d'une telle probité que rien ne serait capable de lui faire faire contre toute chose contre la vérité ou contre son devoir : j'ai donc fait ma protestation au greffe : je pourrai faire attester les faits par tous les

⁴ Il manque à cette phrase une proposition du genre : « n'avait pas été suivi »

officiers qui m'accompagnèrent, si cela n'avait pas un air de certificat qui ne me convient ni à moi personnellement, ni à la place que j'occupe.

J'ai appris que le Conseil avait tenu séance, et qu'il avait été délibéré sur tout ce qui s'est passé, sur quoi toute l'affaire avait été remise au rapport du Sr Codère conseiller ; ce rapporteur va être surchargé d'affaires, car il faudra bien qu'il se charge de toutes celles que M. Poivre avait accoutumé de partager entre lui et le Sr Rivalz ; ce que j'ai dit à ce sujet dans ma protestation faite au Conseil le 8 janvier dernier, aurait dû ce me semble rendre M. Poivre plus circonspect dans la distribution des rapports ; il n'ignore pas que ces deux rapporteurs éternels me sont suspects comme au public ; mais avec beaucoup d'astuce il y a des choses où M. Poivre ne met pas de la précaution.

Du jeudi 25.

A 6 heures du matin il m'a été rendu compte par le capitaine du port, suivant l'ordre que je lui en avais donné hier de l'exécution de mon ordre de la veille ; les calfats sont attachés au senau *le Désir* ; je n'ai point envi de presser son départ. Premièrement parce que je suis assez occupé du départ des vaisseaux de Chine ; en second lieu parce qu'il faut bien donner aux Srs Déribes et Rivalz le temps d'écrire en France , pour n'être pas jugés sans être entendus ; et enfin parce que si le Conseil savait prendre sur lui de faire une démarche honnête, de telle sorte pourtant qu'elle n'eut rien d'humiliant pour lui, je consentirais à laisser ses deux membres ici, pourvu qu'ils s'abstinssent de toutes fonctions jusques à la réception des ordres du ministre ; mais le Conseil n'en fera rien, et ils partiront après le départ des vaisseaux de Chine.

Du vendredi 26.

J'ai reçu une lettre du Sr Deribes procureur général fort entortillée dans laquelle il me propose de le faire passer en France sur les vaisseaux de Chine ; je lui ai répondu honnêtement, mais négativement, le prévenant cependant qu'il avait tout le temps d'écrire en France par ces vaisseaux, parce qu'il ne partirait d'ici qu'après leur départ.

Le Conseil est encore incertain sur le lieu où je me propose d'envoyer les Srs Deribes et Rivalz parce que j'ai affecté de ne pas m'expliquer à ce sujet ; il n'y avait rien de si simple que de les envoyer à Bourbon ; mais il règne entre les administrateurs et le Conseil de cette île une harmonie parfaite ; le Sr Deribes est un homme dangereux par l'intrigue, le Sr Rivalz est un forcené ; il ne faut pas les envoyer là pour y porter le trouble et la dissension. Si je les envoyais en France, il paraît que je leur ferais grand plaisir, car le plus mauvais sujet fonde toujours de grandes espérances sur l'intrigue en allant dans ce pays-là. L'île Rodrigues est un lieu solitaire où ils ne peuvent pas faire du mal, elle leur convient beaucoup mieux. J'ai d'ailleurs à observer que presque tous ceux qui ont sollicité de l'emploi dans ces colonies n'y sont venus qu'avec des projets d'une fortune rapide, telle qu'il s'en est fait pendant la dernière guerre ; leurs espérances sont trompées ; il y a tel homme qui serait fort aise de s'en retourner qui n'ose pas demander son rappel, qui si j'envoyais en France les insolents, viendraient faire une impudence pour avoir le prétexte de déguerpir ; je suis sûr que M. Gonet et M. Chevreau sont de ce nombre.

Nous avons rendu une ordonnance sur la boulangerie du Roi que j'ai signée par aménité de caractère, car je voudrai bien que le boulanger du Roi ne fut pas celui du public, et qu'il y eut en cela encouragement pour la concurrence : mais M. Poivre est partisan de l'exclusion, et la permission n'est donnée qu'implicitement par cette ordonnance aux boulangers particuliers de faire du pain au prix fixé ; mais je ne puis pas être en contradiction avec M. Poivre sur les plus petites choses ; c'est déjà trop que cette contradiction se trouve dans les choses qui tirent à conséquence.

Du samedi 27.

Il y a eu aujourd'hui grand comité chez M. Poivre auquel ont été appelés M. Hermans, M. le Ch. de Maudave, M. de Maulu, M. de Cossigny, M. Pecquet, grands entremetteurs de l'intrigue qui tend à renverser l'administration royale pour ramener ici celle de la Compagnie des Indes ; ce M. Pecquet est un homme bien singulier, grand menteur, fort avantageux, je ne devine pas ce que peut être cet

homme-là, il se dit natif de Versailles. J'ai demandé à M. le Duc de Praslin quelques éclaircissements sur ce qui le concerne, j'espère qu'il me les donnera et que je saurai sur quoi sont fondées ses hautes prétentions ; il cherche à persuader à tout le monde qu'il est destiné à être gouverneur général de ces colonies.

Du dimanche 28.

J'ai fait demander au greffier du Conseil une nouvelle expédition de ce qui avait été arrêté depuis le 23 février inclusivement ; il m'a répondu au bas de mon billet qu'en exécution d'un arrêt du Conseil du 24, il avait remis à M. Codere conseiller nommé commissaire rapporteur dans cette affaire, la feuille d'audience sur laquelle est le procès-verbal du 23 et celle du 24, lesquelles ne lui ont pas encore été remises ; je ne connais pas les formes, mais je crois que les feuilles d'audience ainsi que les registres sont sacrés et ne peuvent pas sortir des mains du greffier, surtout dans une affaire où le Conseil entier est partie, et où par conséquent les feuilles pourraient être altérées.

Le senau *le Bellecombe* est arrivé de Bourbon ; il était parti d'ici dans l'idée de faire deux autres voyages chargés de blé ; mais M. de Crémont lui a dit que les magasins étaient pleins ici et qu'on n'en voulait plus : il est vrai que les magasins sont pleins ; mais tout le monde dit que ceux de Bourbon le sont aussi et à tel point que plusieurs habitants ne peuvent pas faire leurs remises. Comment accorder cela avec la lettre de M. de Crémont qui marque à M. Poivre que l'île de Bourbon cette année ne peut nous fournir que huit cent milliers de blé. Du premier coup d'œil j'ai soupçonné une friponnerie là-dedans et je persiste.

J'ai reçu une lettre de M. Rivalz conseiller pleine d'insolence et dans laquelle il avance une fausseté, qui est que le Conseil lui a donné un congé pour passer en France ; ce fait a été nié par M. Poivre et par M. de Candos : j'ai voulu laisser au procureur général et à lui tout le temps nécessaire pour écrire en France, car je ne veux pas qu'on puisse dire que de mon fait un homme eut été jugé sans être entendu ; en conséquence j'ai retardé leur départ pour l'île Rodrigue jusqu'après le départ des vaisseaux de Chine, et c'est ainsi que je me suis expliqué avec le procureur général dans ma réponse du 26.

Du lundi 29.

Le navire particulier *le Doyard* est arrivé, il ne nous a porté aucune lettre étant parti en même temps que *l'Ambulante*. Il n'a eu ni morts ni malades. Je crois que les relâches sont fort utiles dans de si longues traversées. Il y a eu grande dissension entre les passagers, on ne voit pas trop qui a tort ou qui a raison. Mais M. d'Albergaty qui se plaint a fait une grande faute, car il a fait battre un banc à bord pour défendre aux soldats d'obéir au capitaine du vaisseau. S'il y a plainte contre lui il sera puni ; en attendant je lui ai fait conseiller de ne pas porter plainte lui-même.

M. Dubreuil m'a écrit une lettre pour s'excuser de ce qu'il n'est pas en état d'envoyer au Ministre les plans et devis des redoutes projetées dans le nouveau projet de défense de cette île. Cet ingénieur est un homme lent et paresseux ; il a un grand vice qui est celui d'avoir servi sous la dynastie de la Compagnie, le genre d'encouragement qui peut l'exciter ne se trouve pas sous l'administration royale où les fonds sont si courts qu'il est difficile d'en abuser ; je ne suis point du tout content de la conduite de cet officier, il est vrai pourtant qu'il manque d'aides ; mais il fait son emploi avec trop peu de dignité, et dans le fait il n'est ici qu'un maître maçon aux ordres de M. Poivre et du Sr Challan. Voilà l'origine de la lenteur avec laquelle il travaille à tout ce qui s'appelle travaux militaires. Je lui ai répondu en termes d'encouragement, mais je doute encore qu'il soit en état d'envoyer ses plans et devis par les vaisseaux de Bengale. Somme toute c'est un homme très commun.

[Fin du journal du mois de février 1768 du gouverneur Dumas.]